

LA POUPONNE

N°145 – SEPTEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

Le PV du conseil devant être validé au conseil suivant, il sera consultable, ensuite, sur le panneau d'affichage et sur le site internet.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Aline RAT et Céline TROPIBANI

Absents excusés : Philippe NOUVEAU donne pouvoir à René DESSERRIERES
François PONCIN donne pouvoir à Jérôme BERTRAND

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : René DESSERRIERES

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 puis le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 08 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Transport piscine par les transports FAURE Plaine de L'Ain pour 1 100.00€ TTC
- SylClean pour 1 236.00€ TTC (Nettoyage vitres école, cantine, foyer et ascenseur de la Mairie)
- Groupe Comptoir Bretagne -Bourgogne pour 133.20€ TTC (coupelles pour la cantine)
- Laurent Menut Maçonnerie pour 1 140.00€ TTC (travaux d'étanchéité des escaliers extérieurs de la mairie)

Délibération n° 2024_09_39

Convention avec le Département de l'Ain pour l'aménagement de la Grande Rue -RD122

L'aménagement de la RD122, avec chemin piétonnier aux normes PMR ainsi que la mise en sens unique de la RD122 et la création de places de stationnement nécessite de signer une convention avec le Département de l'Ain pour définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement.

La commune bénéficiera ainsi d'une participation financière de 17 500€ pour la bande de roulement centrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Approuve** la convention d'aménagement de la RD122 et **Autorise** le maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Délibération n° 2024_09_40

Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Le SIEA demande d'accepter la modification de l'article 2.7.8 de leur statut afin de leur permettre d'effectuer des prestations de service. Cette modification est légalement obligatoire pour permettre au SIEA de d'établir un schéma directeur des infrastructures d'IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques)

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous, le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au SIEA et **approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service.
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE pour un montant forfaitaire de 45€ HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution et à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Loyer de la boulangerie « le fournil du Rocher »

M. le maire explique au conseil Municipal son entretien avec M. Bastien PAULET, gérant de la boulangerie « le Fournil du Rocher ». Suite à l'augmentation conséquente du loyer lié à l'augmentation des énergies, Ce dernier souhaite que son loyer 2024 ne soit pas soumis à l'indexation annuelle et reste le même que celui de l'année 2023 soit 1 067 ,00€ TTC

M. le maire propose de ne pas pratiquer d'augmentation de loyer et de rester sur la précédente indexation soit un loyer de 1 067, 00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, Accepte** de ne pas pratiquer d'augmentation de loyer pour l'année 2024 et précise que l'augmentation annuelle sera étudiée avec soin pour l'année 2025

Budget assainissement : Virement de crédit N°1

Suite à la modification des dates de règlement de la participation de la commune au fonctionnement du SIVU, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour le budget assainissement de section à section du compte 61523 (Entretien et réparation sur biens immobiliers) au compte 658 (Charges diverses de la gestion courante) pour couvrir les dépassements de crédit.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit nécessaire

Tarif repas cantine

Hélène DENOYER informe le conseil municipal que suite à l'augmentation cet été (+10.5 centimes) du coût du repas par le prestataire RPC, le prix du repas passerait de 5.40€ à 5.50€ à compter du 1^{er} octobre 2024
Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau tarif.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité Accepte** la modification du montant du repas cantine, et **Instaure** le prix de 5,50€ le repas cantine à compter du 1er octobre 2024

Marquage au sol choix de l'entreprise

Deux devis de marquage au sol ont été établis par les sociétés **LDV Signalisation** de Château Gaillard et **LINEAX** de Trévoux pour la réfection des marquages au sol de la Grande Rue (partie Sud), de la rue du Port et de la rue de la Vie Neuve.

Cette initiative vise à garantir une meilleure visibilité et à assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Les montants des devis s'élèvent à :

- 7 445.61 € HT soit 8 934.73€ TTC pour LDV Signalisation
- 8 112.98 € HT soit 9 735.80€ TTC pour LINEAX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité Décide** de retenir le devis de **LDV Signalisation** pour un montant HT de 7 445.61 € soit 8 934.73 € TTC et **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.)

Vu les délais très courts imposés par les financeurs pour la contractualisation des prêts qui ne permettent pas d'attendre une réunion du Conseil Municipal et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour les travaux de Collonges prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration du four de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la restauration du four de la commune par l'entreprise **Laurent Menut** pour un montant de 4 560.00€HT, soit 5 448.00€ peut bénéficier de l'aide de la CCPA au titre du fonds de concours au petit patrimoine.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au titre de ce fonds de concours à la CCPA et précise que les aides sont limitées à un dossier par commune et par mandat municipal.

Le montant de la dépense totale HT n'excédant pas 12 000.00€, le soutien s'élève à 40% plafonné à 3 000.00€

Plan de financement :

| DEPENSES HT | Montant | RECETTES | Montant |
|---|------------------|-------------------|------------------|
| Réalisation de joint de mur en pierre de mortier de chaux naturelle | 3 990.00€ | Fonds de concours | 1 824.00€ |
| Enduit au mortier de chaux sur avaloir | 450.00€ | Autofinancement | 2 736.00€ |
| Pose et fourniture pierre plate | 120.00€ | | |
| Total | 4 560.00€ | | 4 560.00€ |

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité Décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPA à hauteur de 1 824.00 € en vue d'une participation au financement de la restauration du four de la commune et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Questions diverses :

René DESSERRIERES expose un problème rencontré avec l'entreprise SUEZ lors des travaux de la Grande Rue. Les informations transmises avant le démarrage des travaux étaient erronées. Ceci a entraîné la réalisation de travaux non nécessaires (mais non perdus) sur la première partie du chantier ainsi qu'un décalage et un allongement de la durée de l'opération. Des négociations sont en cours pour compenser ce préjudice.

Les travaux sur le réseau d'eau et les compteurs des particuliers seront terminés fin septembre.

La phase des travaux relatifs à la surface de la voirie et son environnement paysager viennent de débuter.

L'équipe Municipale et le Maire remercient tous les riverains des travaux pour leur patience vis-à-vis de la gêne occasionnée. Les travaux se déroulent dans la sérénité. Les échanges avec les entreprises permettent de minimiser les désagréments et sont appréciés de tous.

Nous renouvelons nos excuses auprès des riverains du quartier de l'église pour le désagrément non prévu et non communiqué pour la coupure d'eau du lundi 9 Septembre. Cette coupure a été la conséquence d'un imprévu, le matin de l'opération.

OCTOBRE ROSE



GYM POUR TOUS propose une matinée au profit de la Ligue Contre le Cancer.
Rdv le 06/10 au stade Janin (8€ / 5€ pour 7-12ans) :
- 8h pour la randonnée de 12km
- 9h pour la randonnée de 6km
- 10h pour le jeu de piste pour petits et grands.

MARCHE DU 8 DÉCEMBRE



Un marché des artisans et producteurs locaux aura lieu en parallèle des illuminations, cette année dès 15h.
Si vous êtes intéressés pour exposer et que vous n'avez pas reçu le mail d'invitation, contactez le 06 87 23 06 50 (Sébastien) - contact@cavedescopains.com

DÉCORATIONS DE NOËL



De nouvelles choses se préparent pour cette fin d'année.
On recherche des bricoleurs et particulièrement pour faire des découpes soignées à la scie sauteuse.
Contactez Christian au 06 95 71 91 82.

Le traditionnel Bulletin Municipal annuel est en préparation. Afin de bien vous faire connaître, les pages Vie Active et Associations seront reconduites.
Pour s'inscrire, modifier, voir se désinscrire du Bulletin, merci de prendre contact avec lapouppone01@gmail.com

Sans indication contraire, les informations 2023 seront reconduites dans le bulletin et également diffusées sur le site internet de la mairie.
Date limite de retour : le 20 octobre 2024



COMITE DES FÊTES

Un comité des fêtes devrait prendre forme. Si l'aventure vous tente, contactez le 06 71 19 58 84 (Fabienne) ou comite.des.fetes.saintsorlin@gmail.com.



AGENDA

SEPTEMBRE :

Le dimanche 22 : St So Course

OCTOBRE :

Le vendredi 04 : RENCONTRE MAIRIE / ASSOCIATIONS (La commission municipale rencontrera les présidents des associations de St Sorlin à 18h au foyer)

Le samedi 05 : Concours Tarot

Le dimanche 06 : Octobre Rose

Le vendredi 18 : DISTRIBUTION DES SACS JAUNES de 16h à 18h au local technique (derrière les pompiers). Vous pouvez venir retirer vos sacs pour le tri sélectif, une fois par an.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : de 8h30 à 12h - Tel : 04.74.35.73.78

Adresse email secrétariat mairie : mairiestso@orange.fr

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : lapouponne01@gmail.com



Pour recevoir la pouponne par mail, en faire la demande à lapouponne01@gmail.com